

Adhérent (à compléter)

Nom et prénom

Adresse

Téléphone

E-mail

Pour les enfants ou ados, nom /prénom et téléphone du responsable légal

.....

Cochez la ou les cases correspondant au(x) cours choisi(s) :

PLANNING DES COURS			
Mardi	Cours débutants	19h30 / 20h30	
Mardi	Cours tous niveaux	20h30 / 21h30	
Jeudi	Cours intermédiaire	20h00 / 21h00	

CONDITIONS D'INSCRIPTION :

L'inscription est considérée comme définitive dès lors que la fiche d'inscription aura été remplie et signée, accompagnée du paiement.

Tout règlement versé sera encaissé et ne pourra être remboursé, sous aucune condition : maladie, déménagement ...

Les cours débuteront à partir du 17 septembre 2018 et se termineront le 23 juin 2019. Il y a 31 cours dans l'année.

Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et jours fériés (cf le règlement intérieur).

Un certificat médical de moins de 3 mois **EST DEMANDE A L'INSCRIPTION** pour la pratique de la discipline, à remettre au plus tard à la fin du premier mois de cours. Sans présentation de ce document, la structure se dégage de toute responsabilité en cas d'accident.

Je soussigné (e)

Nom / Prénom

Certifie avoir pris connaissance des conditions pour la saison 2018/2019, en accepte les conditions et m'engage à le respecter.

Signature :

Autorisation de droit à l'image

J'autorise l'association **RDS** à filmer ou photographier mon image ou celle de mon enfant pour diffusion sur tous types de support liant à promouvoir les activités de l'association pour une durée illimitée.

A, le

Signature :

Merci de remplir ce formulaire et de l'envoyer par courrier, avec le règlement à l'ordre de l'association RDS.

Adresse : Association RDS, Espace R'Danses, 18/20 avenue Emile Boutroux, 92120 Montrouge.

Possibilité de payer en : 1 chèque, 360 € encaissé en septembre.
2 chèques, 180/180€ encaissés septembre et octobre.
3 chèques 120/120/120€ encaissés sept/oct puis novembre.

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE R'DANSES

**18 /20 avenue Emile Boutroux
92120 Montrouge**

Reprise des cours à partir du 17 septembre 2018 - Fin des cours : 23 juin 2019

Il y a 31 cours dans l'année.

Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et jours fériés (sauf en cas de remplacement).

L'espace R'Danses sera fermé : le mercredi 8 mai, le mardi 28 mai, le pont de l'ascension : jeudi 30 mai, vendredi 31 mai, samedi 1^{er} juin et dimanche 2 juin, le lundi 10 juin (pentecôte).

A lire attentivement et à conserver

Pour le bon fonctionnement des cours, il est demandé à chacun d'appliquer, de respecter et de faire respecter en tout point les dispositions de ce présent règlement. C'est l'affaire de tous ! Les élèves et parents d'élèves sont réputés avoir pris connaissance de ce règlement et accepter les termes sans exception.

Article 1 :

Le présent règlement intérieur complète et précise le fonctionnement de l'association. Toute inscription vaut acceptation du règlement intérieur. Le règlement intérieur est consultable par tous les adhérents, sur demande.

Article 2 : Conditions d'inscription et cotisations

L'inscription sera considérée comme définitive dès lors :

- que la fiche d'inscription aura été remplie et signée
- que le règlement aura été effectué
- qu'un nombre suffisant d'élèves sera inscrit pour l'activité souhaitée

Toute inscription engage au paiement d'une adhésion annuelle et au paiement de la cotisation en fonction du ou des cour(s) choisi(s). Les règlements s'effectuent dès l'inscription, avant le début des cours ou au plus tard au premier cours. Les cours manqués ne sont pas remboursables. Toutefois, l'élève pourra éventuellement rattraper une ou plusieurs absences sur d'autres cours, en accord avec le professeur concerné, pendant la saison en cours ; au-delà les cours seront perdus.

Tout règlement versé sera encaissé et ne pourra être remboursé, sous aucune condition (ni maladie, ni grossesse, ni déménagement, etc...)

Article 3 : Calendrier

La date de début et fin des cours est fixée par les membres du bureau et communiquée chaque année par les membres du bureau, une fois le calendrier défini. En général, les cours sont assurés toutes les semaines hors vacances scolaires et jours fériés.

En cas d'absence d'un professeur, l'association peut annuler ou reporter le cours.

Il y a 31 semaines de cours dans l'année.

Article 4 : Certificat médical

Un certificat médical de moins de 3 mois **EST DEMANDE A L'INSCRIPTION** ou au plus tard à la fin du premier mois de cours. Sans présentation de ce document, l'association se dégage de toute responsabilité en cas d'accident. En complément du certificat médical, l'association demande aux adhérents de signaler aux professeurs tout éventuel souci de santé de l'adhérent (allergie, asthme ...)

Article 5 : Assurance

L'association a souscrit une assurance Responsabilité Civile Vie Associative qui couvre uniquement les dommages qu'un membre pourrait occasionner à autrui. Si l'adhérent se blesse seul, il ne sera pas indemnisé sauf s'il a souscrit une assurance Responsabilité civile « individuelle Accidents ».

Article 6 : Discipline / Ponctualité / Assiduité

L'association se réserve le droit d'exclure définitivement un adhérent pour manque de discipline et de non respect envers son professeur et des autres adhérents.

Pour le respect de chacun il est demandé d'être ponctuel afin de ne pas perturber les cours.

Afin d'acquiescer les notions nécessaires pour évoluer et progresser, il est demandé aux adhérents d'être le plus assidu possible.

Article 7 : comportements recommandés

Jeter son chewing-gum avant les cours.

Eteindre son portable à l'intérieur du studio.

Respecter les personnes et les locaux

Prévoir une serviette sur les tapis de sol.

Article 8 : Tenue vestimentaire

Les élèves sont incités à se présenter à leur cours munis d'une tenue adéquate à leur discipline et non avec une tenue de ville. Voir avec le professeur pour plus de précisions.

Pour les disciplines concernées, utiliser des chaussures uniquement pour les studios de danse, chaussures de villes interdites. A définir avec le professeur concerné selon la discipline choisie.

Pour ne pas perturber les cours, les parents ou toutes autres personnes ne pourront assister au cours.

Article 9 : Vols d'objets et effets personnels

L'association ne peut être tenue responsable de tout vol d'affaires personnelles et/ou objets de valeur qui peut avoir lieu dans les locaux, il est vivement recommandé aux adhérents de faire preuve de vigilance.

Article 10 : Gala de fin d'année / Manifestations

Le spectacle de fin d'année, pour les activités d'expression et de danse, s'il est le résultat de l'année de travail, n'est nullement obligatoire. En effet, faute de bénévoles ou toute autre raison (absence des professeurs, problèmes techniques.....) l'organisation de cette manifestation peut être annulée. Néanmoins, l'espace R'Danses met tout en œuvre pour en organiser un, une année sur deux.

Les élèves ne pouvant ou ne voulant pas y participer devront le signaler à leur professeur avant le mois de février. Le spectacle de fin d'année exige une préparation et donc une assiduité régulière. En conséquence, dans un souci d'organisation, des absences successives pourront entraîner une non-participation de l'élève au spectacle de fin d'année. La participation éventuelle de certains groupes à d'autres manifestations (Téléthon – Fête de la Musique – Forums etc....) n'est pas obligatoire et reste au choix des professeurs et de l'Association.